

SIREDOM –MOTION SAINT ESCOBILLE

Réf. MC – V1 – 20/02/14

Le SIREDOM a manifesté à plusieurs reprises par motion, délibération et courriers son opposition au projet d'installation de stockage de déchets sur le territoire de SAINT ESCOBILLE porté par la société SITA, mettant en exergue que le projet d'ISDND sur VERT LE GRAND porté par SEMARDEL répondait aux besoins franciliens d'enfouissement.

Par un article de presse publié sur le journal « LE PARISIEN » du 29 janvier 2014, il est évoqué la complémentarité des deux dossiers instruits par les services de l'Etat.

Le SIREDOM exprime de nouveau son opposition à cette présentation.

En effet, une pollution majeure de la nappe phréatique est à craindre, impactant la ressource en eau et l'approvisionnement en eau potable du bassin de vie d'Etampes.

L'extension du site de la SEMARDEL à VERT LE GRAND qui permet de porter la capacité d'enfouissement annuelle à 330 000 tonnes, répondra bien au-delà des besoins du département.

Les services de l'Etat font référence pour leurs prévisions au PREDMA établi sur la base de données de 2007 en affirmant un besoin d'enfouissement entre 400 000 et 500 000 tonnes de déchets en 2017.

Le SIREDOM prévoit à cet horizon pour sa population un besoin en enfouissement de l'ordre de 50 kg par habitant et ceci pour deux raisons : une baisse des OMR qui sont maintenant totalement incinérées et une évolution dans le traitement des encombrants et du tout venant de déchèteries, qui sont pour leur part valorisés à plus de 55 %. En 2007 ces flux étaient enfouis.

Cette baisse, malgré l'augmentation de la population, est le résultat de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Au regard de la population essonnoise et sur ces nouvelles bases, le besoin est estimé à 80 000 tonnes pour les 1 245 000 habitants.

250 000 tonnes sont donc disponibles sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de VERT LE GRAND, en plus des capacités de tri mises en place récemment sur cet Ecosite.

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a annulé le 21 novembre 2013 le jugement du Tribunal Administratif de Versailles ainsi que l'arrêté de projet d'intérêt général du 13 mars 2009 qui avait pour objet de permettre l'autorisation du centre de stockage de déchets industriels à SAINT ESCOBILLE.

En conséquence de ce qui précède, le SIREDOM et ses 130 communes adhérentes, demandent instamment aux services de l'Etat de mettre un terme au projet d'installation de stockage de déchets sur la commune de SAINT ESCOBILLE.